



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1TER RUE BERTHELOT CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP
2025-209	

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 04/12/2025 par laquelle la société SETA ENVIRONNEMENT sise 4 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour une création d'Adduction en Eau Potable, au 1ter rue Berthelot,

Vu l'avis favorable de Eau Grand Paris Sud en date du 23/12/2025,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du 1ter rue Berthelot, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SETA réalisera les travaux de création d'un branchement en Eau Potable au 1ter rue Berthelot.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du mardi 23 décembre 2025 pour une durée de 30 jours (3 jours de travaux + enrobé en janvier 2026).

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation automobile ne sera pas interrompue. Une largeur de circulation de 3.00 mètres minimum sera maintenue.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera modifiée par une déviation en amont et en aval du chantier. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SETA, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SETA. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 9 : La société SETA aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 23 décembre 2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.